



ECHIQUIER LEDONIEN

REGLEMENT INTERIEUR

(approuvé par l'Assemblée Générale du 6/9/2025)

Le présent règlement a pour objet de préciser le fonctionnement interne du Club d'échecs « Echiquier Lédonien », association loi 1901 affiliée à la FFE, et de fixer les modalités nécessaires à la bonne exécution de ses statuts. Il s'applique aux membres actifs du Club et aux bénévoles.

Il vient compléter le règlement intérieur (RI) et le règlement disciplinaire (RD) de la FFE. En cas de divergence entre une disposition du présent règlement et un règlement de la FFE, c'est ce dernier qui prévaut.

Article 1 : L'adhésion au Club

Pour être membre actif du Club d'échecs "Echiquier Lédonien", une personne doit :

- prendre connaissance et accepter les statuts du Club et son règlement intérieur ;
- remplir toutes les mentions portées sur le bulletin d'adhésion ou de réadhésion, y compris les données permettant au club d'effectuer un contrôle d'honorabilité¹ ;
- remplir un questionnaire de santé et si besoin fournir un certificat médical ;
- verser une cotisation annuelle au Trésorier au tarif en vigueur ;
- si elle est mineure, faire remplir et signer par ses parents une autorisation parentale notamment pour les déplacements et le droit à l'image.

Le Président du Club peut refuser une adhésion ou le renouvellement d'une adhésion s'il estime que la personne ne remplit pas toutes ces conditions. Celle-ci peut faire appel de ce refus en adressant une demande écrite au Comité Directeur qui statue définitivement.

Article 2 : La licence ²

Chaque adhérent doit choisir entre deux catégories de licences³ :

- **La licence A** qui permet notamment de s'inscrire à toutes les compétitions fédérales et aux cours d'échecs du Club ;
- **La licence B** qui ne donne accès qu'aux compétitions définies par les règlements de la FFE

Le tarif de chaque catégorie est fixé par la FFE pour la part fédérale et par la Ligue Régionale Bourgogne Franche Comté pour la part déconcentrée. Le Club perçoit en plus un droit d'adhésion dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur.

La saison échiquéenne débute le 1er septembre et se termine le 31 août de l'année suivante. La cotisation annuelle est due quelle que soit la date d'adhésion. Le tarif des cotisations annuelles en vigueur est annexé au présent règlement intérieur.

¹ Voir note d'information jointe en annexe

² Voir articles 2.2 , 3.1, 3.2 et 3.5 du RI de la FFE

³ Les possibilités offertes par chaque catégorie sont fixées par la FFE

Article 3 : Les droits des licenciés⁴

Chaque membre titulaire d'une licence A ou B peut jouer et s'entraîner dans les locaux du Club durant les horaires officiels d'ouverture fixés par le Comité Directeur. Il a droit au respect et au calme nécessaires pour une bonne pratique des échecs

Il a le droit de participer aux compétitions auxquelles sa licence, son âge et les règlements fédéraux lui permettent d'accéder sous les réserves suivantes :

- il doit exprimer le souhait de participer à cette compétition.
- le(s) entraîneur(s) du Club doit(vent) donner un avis favorable à cette participation, en particulier si le nombre de participants est limité (exemple : compétition par équipe)

Article 4 : Les obligations des licenciés⁵

D'une manière générale, les licenciés doivent respecter la Charte d'Éthique et de Déontologie établie par la FFE. Par ailleurs, ils devront se conformer aux prescriptions suivantes.

4.1 : L'accès aux locaux du Club

L'accès aux salles utilisées par le Club dépend de la programmation des activités : cours, entraînement, jeu libre, compétitions internes ou par équipes. Les responsables d'activités peuvent être amenés à préciser l'utilisation des différentes salles et à en limiter ponctuellement l'accès.

Les animaux sont interdits dans les locaux et dépendances utilisées aussi bien pour l'entraînement que pour les compétitions.

En dehors des horaires d'ouverture, la responsabilité du Club ne saurait être engagée en cas de dommages causés par des licenciés.

4.2 : L'occupation des locaux

Une tenue correcte et décente est de rigueur. Il est interdit de fumer dans les locaux du Club. Il est demandé aux licenciés et aux visiteurs de respecter le silence nécessaire à la bonne pratique du jeu.

Les boissons alcoolisées ne peuvent pas être introduites dans les locaux du Club, exception faite des célébrations organisées ou autorisées par le Bureau.

Les membres du Club devront maintenir les locaux propres (en particulier les toilettes), ne laisser sur les tables ou au sol ni gobelets, ni emballages divers. Ils devront prendre soin de vider si nécessaire les canettes et bouteilles dans l'évier avant de les jeter dans les poubelles.

Après utilisation des jeux, tables, chaises et jeux doivent être remis en place. Les pièces doivent être replacées correctement et les pendules doivent être rapportées aux responsables.

Le Club n'est pas responsable des vêtements oubliés dans les locaux.

⁴ Article 3.3 du RI de la FFE

⁵ Article 3.4 du RI de la FFE

Article 5 : L'autorisation parentale des membres mineurs

Les jeunes mineurs sont sous la responsabilité des encadrants du Club et, le cas échéant, des personnes qui assurent leurs transports.

Une autorisation parentale est indispensable aussi bien au niveau des activités du Club que pour les transports des jeunes (voir article 6 ci-après) et pour tout le temps durant lequel ils sont sous la seule responsabilité des encadrants du Club.

Le texte de l'autorisation parentale qui sera demandée au(x) parent(s) responsable(s) de l'enfant mineur sera déterminé chaque année par le Bureau en fonction de l'évolution tant du fonctionnement du Club que des textes législatifs et réglementaires.

Article 6 : Le transport des joueurs

En cas de déplacement dans le cadre d'une compétition ou d'un tournoi, le Club n'assure directement que le transport de groupes. Il est donc fait appel à la bonne volonté des joueurs et des parents pour le transport des joueurs dans un véhicule personnel.

Ce mode de transport est autorisé à condition que le véhicule soit correctement assuré (assurance au tiers a minima), qu'il soit en bon état et que le conducteur soit en règle au niveau permis de conduire et papiers du véhicule. Le respect des règles du Code de la Route est impératif. Les amendes éventuelles seront à la charge du conducteur.

Pour le transport des licenciés mineurs, les parents ou tuteurs doivent remettre au Club, avec la demande d'adhésion, une autorisation de transport du mineur dans les conditions fixées ci-dessus. Cette autorisation sera valable pour toute la saison. Le conducteur et autres accompagnants extérieurs au Club devront également fournir les données permettant au Club de procéder au contrôle d'honorabilité défini à l'article L. 212-9 du code du sport et ses textes d'application.

Article 7 : Le droit à l'image

La réglementation sur le droit à l'image s'applique au Club, y compris au niveau des photographies collectives que le Club met en ligne sur son site internet ou communique à la presse.

Les données photographiques sont protégées. Les joueurs, les enfants et les parents des mineurs concernés peuvent à tout moment vérifier l'usage qui est fait de ces photographies. Ils disposent du droit de retrait des photographies sur lesquelles ils figurent.

Pour les mineurs, l'autorisation parentale visée à l'article 5 comporte une clause autorisant ou non le Club à utiliser les images photographiques prises dans le cadre des activités du Club (école d'échecs, compétitions, animations...).

A défaut d'autorisation parentale, le visage de l'enfant concerné sera systématiquement flouté sur toutes les photographies sur lesquelles il figurera.

Article 8 : Le pouvoir disciplinaire

Le Président du Club est investi du pouvoir disciplinaire à l'égard des licenciés du Club pour des faits qui ne relèvent pas des pouvoirs disciplinaires de la FFE et de la ligue régionale ⁶

Il s'agit notamment des faits suivants, lorsqu'ils sont commis en dehors des compétitions organisées par la FFE :

- brutalités et insultes à l'égard d'un autre adhérent et/ou de ses parents dans le cas d'un mineur ;
- non-respect caractérisé d'un membre du comité directeur dans l'exercice de ses responsabilités ;
- état d'ivresse dans les locaux du Club ou à proximité immédiate ;
- détérioration volontaire ou non du matériel appartenant ou prêté au Club ;
- détérioration des locaux du Club ;
- vol avec ou sans effraction commis pendant les activités du Club.

Article 9 : Les sanctions

La sanction éventuelle doit figurer dans la liste suivante :

- avertissement ;
- pénalités pécuniaires (uniquement en cas de vol ou dégradations) ;
- suspension de la licence ;
- radiation du Club.

Article 10 : la procédure

Toute personne qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire doit être convoquée par le Comité Directeur siégeant en formation disciplinaire sous le titre de « Conseil de discipline ». Il siège valablement si un quorum de 50 % est respecté.

Un membre du Comité présente les faits incriminés. L'intéressé, qui peut se faire assister de toute personne de son choix, présente ensuite sa défense.

Le Président de séance – sauf empêchement⁷, le Président du Club – peut faire entendre, notamment sur demande de l'intéressé, toute personne dont l'audition lui paraît utile. Dans tous les cas, l'intéressé doit pouvoir prendre la parole en dernier.

Après audition de toutes les parties, le Conseil de discipline délibère à huis clos et procède à un vote à bulletins secrets sur une sanction proposée par le Président de séance. En cas d'égalité des voix, le Président de séance ayant voix prépondérante, décidera du résultat du vote.

Le Président notifie par écrit la sanction retenue à l'intéressé. Si celui-ci veut faire appel il devra présenter un recours écrit à l'organe de discipline de la FFE concerné.

⁶ Article 2 du règlement disciplinaire de la FFE

⁷ Notamment s'il est directement impliqué dans les faits commis

Article 11 : Statut d'invité

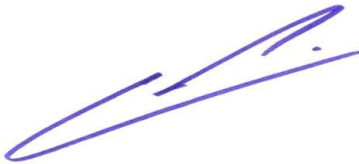
Les personnes qui ne sont pas licenciées à la FFE ne peuvent jouer dans les locaux utilisés par le Club qu'à titre tout à fait exceptionnel et avec l'autorisation formelle d'un dirigeant du Comité directeur. Il doit s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur.

Article 12 : Publicité

Le présent Règlement Intérieur sera remis à chaque membre au moment de son adhésion, aux parents des membres mineurs du Club et aux élèves de l'Ecole d'Echecs.

Il sera affiché dans les locaux du Club.

Le Président
Pour exécution



(signature)

La Secrétaire
Pour ampliation



(signature)

Annexe 1 : Note d'information relative au contrôle d'honorabilité datée de septembre 2025

Annexe 2 : Tarif des cotisations pour la saison en cours